



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce 19 janvier 2026 à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

- Siège #1 - Judith Delorme
- Siège #2 - Christian Sicard
- Siège #3 - Mélanie Rondeau
- Siège #4 - Yanick Langlais
- Siège #5 - Nathalie Boutin
- Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présent Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et greffier-trésorier, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

001-2026-01

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 15 décembre 2025
- 4 - TRÉSORERIE
 - 4.1 - Autorisation de paiement
 - 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
 - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 janvier 2026
 - 4.4 - Libération et transfert d'un fonds affecté - Réservoir d'incendie
 - 4.5 - Transfert de fonds pour le parc informatique
 - 4.6 - Décaissements et dépenses pré autorisées 2026
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Aucun point
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Résolution ordonnant l'évacuation, la fermeture et le barricadage du bâtiment situé au 89, rue Harvey, numéro de lot 5655614
 - 8.3 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine Les Bourgeois S.E.N.C
- 9 - LOISIRS

- 9.1 - Abrogation résolution 351-2025-11 - Les répits de Gaby
- 9.2 - Protocole d'entente Camp De-La-Salle - Camp de jour
- 9.3 - Journée de la persévérance scolaire - Contrat pour la présentation de Hisse et Ho de la production le gros orteil
- 9.4 - Soirée clair de lune - Contrat jeux gonflables et Animation
- 9.5 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Festival des artisans - Frais d'inscriptions et prix d'entrée
 - 11.2 - Programmation 2026 - La Vieille Chapelle
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Abrogation de la résolution 121-2025-04 - Mandat appel d'offres pour les compteurs d'eau - Projet d'installation de compteurs d'eau - Réseaux Village et Morin
 - 12.2 - Abrogation de la résolution 122-2025-04 - Mandat pour le dépôt d'un appel d'offres public - Entretien des fosses septiques
 - 12.3 - Octroi de contrat - Offre de services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans le projet d'implantation de compteurs d'eau
 - 12.4 - Octroi de contrat - Offre de services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans le projet de mise aux normes des installations septiques
 - 12.5 - Offre de Service - Humanizoo- Journée de l'environnement
 - 12.6 - Offre de Service professionnel - Nordikeau
 - 12.7 - Octroi de contrat - Offre de services de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) - Châtaigne d'eau
 - 12.8 - Octroi de contrat - Offre de services de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) - Santé des Lacs
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Aucun point
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Aucun point
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Aucun point
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Aucun point
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Groupe d'entraide et amitié Saint-Alphonse
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

002-2026-01

3.1 - Séance ordinaire du 15 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Judith Delorme
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

003-2026-01

4.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

Entreprise/compagnie	Numéro de facture	Montant
EIM7	FA-21893	6 600 \$
FQM-Assurance	21919	64 285 \$
BÉLANGER SAUVÉ AVOCAT	446200	5 366,85 \$
CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE	C5-0-000207	128 655,31 \$
	C5-000250	5215,30 \$
	C5-000266	58 580.46 \$

Adoptée à l'unanimité

004-2026-01

4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C25000363 à C25000384, les fichiers électroniques (prélèvements directs) L25000120 à L25000131 et P25000427 à P25000471 ainsi que les salaires D2500059 à D2500063 couvrant la période du 1er au 31 Décembre 2025.

Salaires : 62 733.51\$

Déboursés : 271 964.01\$

Total : 334 697.52\$

QUE la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, totalisant un montant de 334 697.52\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

005-2026-01

4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre, pour un montant de 202 055.75\$, pour le 20 janvier 2026;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 20 janvier 2026 totalisant un montant de 202 055.75\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

006-2026-01

4.4 - Libération et transfert d'un fonds affecté - Réservoir d'incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal a affecté une somme de 100 000 \$ à un fonds réservé à la construction d'un réservoir d'incendie;

ATTENDU QU'il n'est plus prévu, à ce jour, de procéder à la construction d'un réservoir d'incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite disposer de cette somme afin de financer divers projets inscrits au Programme triennal des immobilisations (PTI);

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 100 000 \$ actuellement affectée au fonds réservé à la construction d'un réservoir d'incendie financer divers projets inscrits au Programme triennal des immobilisations (PTI);

DE TRANSFÉRER la somme de 100 000 \$ du surplus affecté station de pompage 59-131-20 au surplus accumulé non affecté 59-110-10

Adoptée à l'unanimité

007-2026-01

4.5 - Transfert de fonds pour le parc informatique

CONSIDÉRANT l'achat de matériel informatique financé par résolution antérieure à même le surplus affecté pour le parc informatique ;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

DE TRANSFÉRER la somme de 10 000 \$ du surplus accumulé non affecté (59-110-10) vers le surplus affecté – parc informatique (59-131-50).

Adoptée à l'unanimité

008-2026-01

4.6 - Décaissements et dépenses pré autorisées 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite établir la liste des dépenses pouvant être acquittées dès réception d'une facture;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste de décaissements et dépenses pré autorisées suivantes pour l'exercice financier 2026 :

1. Les comptes de services d'utilité publique (électricité, huile, téléphonie, cellulaires, etc.);
2. Les comptes d'achat d'essence et de diesel;
3. Les frais de poste et de messagerie;
4. Les salaires ainsi que les remises de diverses retenues sur les salaires aux termes des lois provinciales et fédérales, CNESST, REER, assurances collectives, etc.;
5. Le paiement des taxes perçues au nom du gouvernement fédéral et provincial (TPS et TVQ);
6. Les droits d'immatriculation et permis spéciaux des véhicules;
7. Les frais de déplacement et le remboursement des dépenses diverses des employés et membres du Conseil municipal conformément aux politiques de remboursement en vigueur;
8. Frais de formation prévu au budget;
9. Les contrats d'entretien et/ou de service préalablement approuvés par résolution ou règlement du Conseil (conciergerie, photocopieur, etc.);
10. Loyers d'équipement;
11. Les frais inhérents aux ententes intermunicipales conclues par règlement ou résolution (ex : sécurité incendie);
12. Le paiement des quotes-parts à MRC de Matawinie;
13. Cartes de crédit;
14. Renflouement des petites caisses;
15. Dépenses de moins de 400 \$ approuvées par la direction générale;
16. Service de collecte, transport et traitement de matières résiduelles;
17. Service de police (Sûreté du Québec).

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Aucun point

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de décembre 2025.

D'un total de 12 permis pour une valeur de 950 700.00 \$

Pour un cumulatif annuel 14 825 327.00 \$

009-2026-01

8.2 - Résolution ordonnant l'évacuation, la fermeture et le barricadage du bâtiment situé au 89, rue Harvey, numéro de lot 5655614

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté le règlement numéro 443-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 3.7 dudit règlement prévoit notamment que l'autorité compétente peut émettre un avis ordonnant l'évacuation et la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement non conforme au règlement, et qu'un bâtiment évacué ou vacant doit être clos ou barricadé de façon à empêcher l'accès et à prévenir tout accident;

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 89, rue Harvey, Sainte-Marcelline-de-Kildare, a fait l'objet de travaux d'agrandissement réalisés sans permis, que les fondations présentent une instabilité et que ces travaux créent une condition dangereuse pour les occupants et le public;

ATTENDU QUE, malgré les interventions et avis de la Municipalité indiquant les travaux à être effectués afin d'y remédier, la situation de non-conformité et de danger persiste, notamment en raison de la poursuite ou de la possibilité de reprise de travaux alors que les conditions dangereuses n'ont pas été supprimées;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des personnes, d'ordonner l'évacuation, la fermeture et le barricadage du bâtiment situé au 89, rue Harvey, conformément à l'article 3.7 du règlement 443-2023;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

1. **D'ORDONNER** l'évacuation et la fermeture du bâtiment situé au 89, rue Harvey, Sainte-Marcelline-de-Kildare, et de faire en sorte que ce bâtiment, ou toute partie de bâtiment évacuée, soit clos ou barricadé de façon à empêcher l'accès et à prévenir tout accident, sous la supervision des services municipaux compétents et de la Sureté du Québec.
2. **D'INTERDIRE** à toute personne, y compris les propriétaires actuels ou futurs, les occupants actuels ou futurs, locataires, sous-locataires ou toute autre personne, d'habiter, d'occuper ou de réoccuper le bâtiment, en tout ou en partie, tant et aussi longtemps que les travaux de sauvetage exigés pour le rendre sécuritaire et conforme à la réglementation municipale applicable n'auront pas été exécutés.
3. **D'ORDONNER** que l'avis d'évacuation et de fermeture prévu à l'article 3.7 du règlement 443-2023 soit émis par l'autorité compétente, signifié aux propriétaires inscrits au rôle d'évaluation, aux occupants connus et affiché bien en vue sur le bâtiment au 89, rue Harvey.
4. **D'ORDONNER**, en vertu de l'article 3.7 du règlement 443-2023, l'évacuation complète du bâtiment situé au 89, rue Harvey, incluant tous les logements, locaux, dépendances et parties communes, en raison de la condition dangereuse qu'il présente dans les quarante-huit (48) heures de l'affichage de l'avis ordonnant l'évacuation et la fermeture sur le bâtiment au 89, rue Harvey.
5. **D'INFORMER** les propriétaires qu'ils demeurent entièrement responsables, en vertu de l'article 3.7 du règlement 443-2023, de respecter l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition en tout ou en partie de ce bâtiment ou ouvrage, pour supprimer les conditions dangereuses.
6. **D'INFORMER** les propriétaires qu'à défaut de clore et barricader le bâtiment au 89, rue Harvey de façon à empêcher l'accès et à prévenir tout accident, la Municipalité interviendra d'office et les coûts des

travaux qu'elle aura ainsi encourus constitueront une créance prioritaire sur l'immeuble.

7. **D'INFORMER** les propriétaires que, à défaut de se conformer à la présente résolution et à l'avis émis en vertu de l'article 3.7, la Municipalité pourra exercer tout recours utile, y compris les recours civils prévus à l'article 3.5 du règlement 443-2023 afin de faire exécuter les travaux nécessaires et d'en réclamer le coût, lequel pourra être garanti par hypothèque légale sur l'immeuble.
8. **D'AUTORISER** la direction générale, le fonctionnaire désigné à l'application du règlement 443-2023 et tout autre service municipal compétent à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

010-2026-01

8.3 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine Les Bourgeois S.E.N.C

CONSIDÉRANT la résolution 248-2025-08 autorisant la mairesse Émilie Boisvert et la directrice générale par intérim Stéphanie Lafond à signer l'entente de travaux municipaux avec Domaine Les Bourgeois S.E.N.C.;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Coderre occupe maintenant le poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'ABROGER, pour fins de signature, la désignation de la directrice générale par intérim Mme Stéphanie Lafond;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, Jean-François Coderre, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, l'entente de travaux municipaux avec Domaine Les Bourgeois S.E.N.C., conformément au règlement 442-2023.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

011-2026-01

9.1 - Abrogation résolution 351-2025-11 - Les répits de Gaby

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 351-2025-11 - Les répits de Gaby, lors de la séance du conseil le 17 novembre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 351-2025-11;

ET d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'un enfant à besoins particuliers qui souhaite s'inscrire au service de camp de jour Les Répits de Gaby pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE Les Répits de Gaby ont facturé directement la Municipalité pour les services rendus au citoyen, pour un montant total de 800 \$ (16 journées x 50 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité rembourse, conformément à sa politique en vigueur, un montant de 70 \$ par semaine par enfant fréquentant un camp de jour, et ce, peu importe le camp choisi;

CONSIDÉRANT QUE la dépense relative au remboursement des frais de participation de l'enfant au camp adapté Les Répits de Gaby est de 280 \$ (4 semaines × 70 \$);

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à procéder au paiement de 800 \$ au camp Les Répits de Gaby, et à refacturer 520 \$ à la personne responsable de l'enfant, correspondant à la différence entre la facture réelle et le montant remboursé par la Municipalité ;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-701-90-970-10 (Subvention camp de jour).

Adoptée à l'unanimité

012-2026-01

9.2 - Protocole d'entente Camp De-La-Salle - Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service du Camp De-La-Salle pour accueillir 45 enfants marcellinois par semaine dans son camp de jour privé;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu:

D'APPROUVER l'offre de service du Camp De-La-Salle;

D'AUTORISER la direction générale et la coordonnatrice des loisirs à signer l'entente;

D'APPROUVER la subvention de 70 \$/semaine par enfant résident inscrit au Camp De-La-Salle (qui sera déduit directement de la facture lors de l'inscription au Camp De-La-Salle);

D'APPLIQUER cette dépense dans le GL 02-701-90-970-10 (Subvention familiale).

Adoptée à l'unanimité

013-2026-01

9.3 - Journée de la persévérance scolaire - Contrat pour la présentation de Hisse et Ho de la production le gros orteil

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présentera le spectacle Hisse et Ho, de la production Le Gros orteil, le 17 février 2026 à 13 h 30, au gymnase de l'école L'Orée-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'adresse aux élèves de l'école primaire dans le cadre de la persévérance scolaire;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat pour la présentation du spectacle Hisse et Ho;

D'APPROUVER une dépense de 1 739,44 \$, plus les taxes applicables, pour la présentation du 17 février 2026;

D'AUTORISER le paiement conformément aux termes du contrat.

Adoptée à l'unanimité

014-2026-01

9.4 - Soirée clair de lune - Contrat jeux gonflables et Animation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise la soirée Clair de lune le 6 février 2026 au parc des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'adresse aux citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite offrir des jeux gonflables ainsi que de la tire sur la neige lors de cet événement ;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à signer le contrat pour la location de jeux gonflables avec la compagnie Location Gonflable Lanaudière ;

D'APPROUVER une dépense de 965 \$, plus les taxes applicables, incluant la livraison et l'installation des jeux gonflables pour la soirée du 6 février 2026 ;

D'AUTORISER la direction générale à engager la compagnie BRIXX 66 pour la distribution de tire sur la neige lors de la soirée ;

D'APPROUVER une dépense de 400 \$, plus les taxes applicables, pour ce service ;

D'AUTORISER les paiements le soir de l'événement, conformément aux ententes conclues.

Adoptée à l'unanimité

015-2026-01

9.5 - Embauche d'employés pour surveiller la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit combler un poste pour entretenir et surveiller les patinoires de la mi-janvier 2026 à la mi-mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait l'appel de candidature en Janvier 2026 et un candidat s'est démarqué ; M. Jérémy Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait de ses compétences;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche M. Jérémy Blackburn à raison de 10h/semaine et pour surveiller la patinoire durant l'hiver 2026, au salaire minimum.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

016-2026-01

11.1 - Festival des artisans - Frais d'inscriptions et prix d'entrée

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription pour les artisans et le coût pour l'entrée qu'ils soient résidents ou non-résidents, a été révisé cette année;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais d'inscriptions n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel organisateur du Festival des artisans recommande une augmentation des frais d'inscription pour les kiosques et des frais d'entrée

D'AUTORISER les augmentations suivantes;

Inscription	Coût 2026, plus taxes applicables
Entrée	7 \$, taxes incluses
Entrée résident	Gratuite (maximum de deux par matricule et/ou par adresse civique), valide uniquement à l'hôtel de ville, selon les dates établies. Aucune gratuité n'est offerte lors des deux journées du festival.
Métiers d'art Non-résident	300 \$
Métiers d'art résident	200 \$
Agroalimentaire Non-résident	375 \$
Agroalimentaire résident	250 \$
Chapiteaux solo, extérieur	350 \$
Auteur	160 \$
Artistes peintres	175 \$
Restaurateur	450 \$
Jeunes artisans	60 \$

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'augmentation des frais d'inscription des kiosques et les frais d'entrées, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

017-2026-01

11.2 - Programmation 2026 - La Vieille Chapelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter des spectacles dans La Vieille Chapelle pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE les spectacles choisies s'inscrivent dans cette vision;

CONSIDÉRANT QUE les propositions ont été préalablement étudiées par le comité culturel;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu:

Artistes	Cachets	Dates	Prix des billets
Les picoleux	1 500\$ + taxes applicables	À venir	25 \$ plus taxes et frais (28,74\$ taxes incluses)

D'AUTORISER la vente des billets du spectacle selon le coût respectif présenté ci-haut;

D'AUTORISER la signature des contrats par Mme Émilie Boisvert, mairesse, et la direction générale;

D'AUTORISER le paiement selon l'entente;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-702-93-447-00.

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

018-2026-01

12.1 - Abrogation de la résolution 121-2025-04 - Mandat appel d'offres pour les compteurs d'eau - Projet d'installation de compteurs d'eau - Réseaux Village et Morin

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 121-2025-04 - Mandat appel d'offres pour les compteurs d'eau - Projet d'installation de compteurs d'eau - Réseaux Village et Morin, lors de la séance du Conseil le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 121-2025-04;

ET d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs de la SQEEP pour l'aqueduc du village et l'aqueduc Morin n'ont pas été atteint;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice est en pleine cohérence en lien avec les

exigences des bilans 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau est requise dans 24 immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux), ainsi que dans un échantillon de 20 résidences, et ce, au plus tard le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette action est obligatoire pour l'approbation du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à mandater la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour et au nom de la Municipalité, procéder à un appel d'offres pour l'implantation de 20 compteurs d'eau dans des immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement, et de 24 compteurs d'eau dans les immeubles institutionnels, mixtes et municipaux;

QUE tous les frais liés à l'installation des compteurs d'eau, de même que les travaux requis sur les bâtiments pour permettre leur mise en place, seront appliqués sur une taxe sectorielle pour tous les propriétaires desservis par l'aqueduc.

019-2026-01

12.2 - Abrogation de la résolution 122-2025-04 - Mandat pour le dépôt d'un appel d'offres public - Entretien des fosses septiques

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 122-2025-04 - Mandat pour le dépôt d'un appel d'offres public - Entretien des fosses septiques, lors de la séance du Conseil le 22 avril 2025;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution suite à des corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 122-2025-04;

ET d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer l'inspection de toutes les fosses septiques situées sur son territoire, conformément aux exigences environnementales et réglementaires;

ATTENDU QUE cette démarche vise à assurer le bon fonctionnement des installations septiques des citoyens et à protéger l'environnement;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

D'AUTORISER la direction générale à mandater la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour et au nom de la Municipalité procéder à un appel d'offres public pour retenir les services d'un fournisseur qualifié afin de réaliser l'inspection de toutes les fosses septiques résidentielles sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

020-2026-01

12.3 - Octroi de contrat - Offre de services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans le projet d'implantation de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE certains objectifs de la SQEEP pour l'aqueduc du village et l'aqueduc Morin n'ont pas été atteints;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice est en pleine cohérence en lien avec les exigences des bilans 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau est requise dans 24 immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux), ainsi que dans un échantillon de 20 résidences, et ce, au plus tard le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette action est obligatoire pour l'approbation du bilan de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'implantation de compteurs d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a déposé une offre de services datée du 1er décembre 2025 visant à accompagner la Municipalité dans la réalisation complète de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut notamment :

- La rédaction et la coordination de l'appel d'offres;
- L'accompagnement dans la préparation du règlement d'emprunt;
- L'accompagnement pour la rédaction et la révision du règlement municipal;
- L'accompagnement sur la tarification d'utilisation de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour ces services sont estimés à 14 200 \$ plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée le 1er décembre 2025 par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

D'OCTROYER le contrat pour un montant estimé à 14 200 \$ plus les taxes applicables, conformément aux conditions précisées dans ladite offre, afin d'assurer l'accompagnement complet dans la réalisation du projet d'implantation de compteurs d'eau sur le territoire de la Municipalité;

D'APPLIQUER la dépense au surplus cumulé non affecté;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

021-2026-01

12.4 - Octroi de contrat - Offre de services de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'accompagnement dans le projet de mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité a pour obligations de:

- s'assurer que les installations sont conformes aux normes en vigueur;
- intervenir en cas de non-conformité ou de nuisance;
- protéger les eaux de surface et souterraines ainsi que la santé publique;
- la rédaction et la coordination de l'appel d'offres nécessaire à la réalisation du projet;

- l'accompagnement dans la préparation du règlement d'emprunt;
- l'accompagnement pour la rédaction et la révision du règlement municipal requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer l'inspection de toutes les fosses septiques situées sur son territoire, conformément aux exigences environnementales et réglementaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) a déposé une offre de services datée du 2 décembre 2025 visant à accompagner la Municipalité dans la réalisation complète de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut notamment :

- La rédaction et la coordination de l'appel d'offres;
- L'accompagnement dans la préparation du règlement d'emprunt;
- L'accompagnement pour la rédaction et la révision du règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires estimés pour la prestation des services proposés s'élèvent à 14 000 \$, plus les taxes applicables;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée le 2 décembre 2025 par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

D'OCTROYER le contrat pour un montant estimé à 14 000 \$ plus les taxes applicables, conformément aux conditions précisées dans ladite offre, afin d'assurer l'accompagnement complet dans la réalisation du projet de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la Municipalité;

D'APPLIQUER la dépense au surplus cumulé non affecté;

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

022-2026-01

12.5 - Offre de Service - Humanizoo- Journée de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser une journée de l'environnement le samedi 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier les activités lors de l'événement et acquérir des services de l'entreprise Humanizoo afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux affectant les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les 2 soumissions suivantes :

- Éducazoo : 1 820 \$, plus les taxes applicables
- Humanizoo : 500 \$, plus les taxes applicables

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service 180427 d'Humanizoo pour une période de 2 à 3 heures, au montant de 500 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-470-00-447-01.

Adoptée à l'unanimité

023-2026-01

12.6 - Offre de Service professionnel - Nordikeau

CONSIDÉRANT QUE la firme NORDIKEAU a été approchée afin de soumissionner pour les analyses d'eau potable pour le réseau de distribution municipal, pour le réseau de distribution du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le puits de surface à la plage municipale (période estivale seulement);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Services	2026
OPT-25-1418 – Vérification débitmètres 2026 Aqueduc du village et Aqueduc Morin	<ul style="list-style-type: none"> • Un montant forfaitaire de 2 430,00 \$, plus les taxes applicables
OPT-25-1419- Accompagnement pour la réalisation du bilan de la SQEEP 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement pour la réalisation du bilan de la SQEEP 2025 : 2 495,00 \$, plus les taxes applicables
OPT-25-1089 – Gestion et opération des installations de traitement de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Opération eaux potable et usées : 32 160,00 \$ (montant forfaitaire) • Analyses de laboratoire accrédité : 7 591,50 \$ (montant forfaitaire) • Suivi réglementaire du plomb et du cuivre dans l'eau potable 972,20 \$ (montant forfaitaire) <ul style="list-style-type: none"> - Réseau municipale - Réseau Morin - Aqueduc Plage - Jeux d'eau

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

D'OCTROYER les contrats ci-haut mentionnés à Nordikeau pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité

024-2026-01

12.7 - Octroi de contrat - Offre de services de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) - Châtaigne d'eau

CONSIDÉRANT l'importance d'intervenir rapidement pour contrôler la châtaigne d'eau dans l'Étang du village avant que cette plante aquatique exotique envahissante se répandent dans les herbiers en amont et en aval de l'Étang, soit dans la rivière Blanche;

CONSIDÉRANT le fait que la châtaigne d'eau préoccupe grandement le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'importance d'intervenir rapidement pour contrôler la châtaigne d'eau dans l'Étang du village avant que cette plante aquatique exotique envahissante se répandent dans les herbiers en amont et en aval de l'Étang, soit dans la rivière Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a entamé un contrôle de la châtaigne d'eau dans l'Étang du village, visant l'éradication complète de l'espèce d'ici 2028;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de poursuivre la détection de la châtaigne d'eau dans la rivière Blanche, en amont et en aval de l'Étang du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a sollicité la participation de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) afin d'effectuer le suivi environnemental des lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV L'Assomption a déposé l'offre de service PEE20251022, pour une période de 3 ans (2026-2027-2028), pour effectuer annuellement le retrait de la Châtaigne d'eau dans l'Étang du Village aux montants suivants :

Année	Montant annuel
2026	1 000,00\$
2027	1 000,00\$
2028	1 000,00\$

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2026;

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services PEE20251022 de l'OBV L'Assomption au montant de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2026 et pour une période de 3 ans;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-470-00-447-00.

Adoptée à l'unanimité

025-2026-01

12.8 - Octroi de contrat - Offre de services de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) - Santé des Lacs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite faire un suivi annuel de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques des principaux lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a sollicité la participation de l'Organisme de bassins versants L'Assomption (OBV L'Assomption) afin d'effectuer le suivi environnemental des lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV L'Assomption a déposé l'offre de service EAU20251117, pour une période de 3 ans (2026-2027-2028), pour effectuer annuellement les prélèvements d'eau avec échantillonnage sur six lacs et la rivière Blanche ainsi que la rédaction d'un rapport aux montants suivants :

Année	Montant (le montant est conditionnel à l'adhésion annuelle de la Municipalité à titre de membre : montant de 230\$ en 2025)
2026	15 775,00\$
2027	16 485,00\$
2028	17 240,00\$

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2026;

Suivant la proposition de :

Dûment appuyée par :

Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services EAU20251117 de l'OBV L'Assomption au montant de 15 775,00\$, plus les taxes applicables pour l'année 2026 et pour une période de 3 ans;

D'APPLIQUER la dépense au GL 02-470-00-419-00.

Adoptée à l'unanimité

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 - Aucun point

14 - TRAVAUX PUBLICS

14.1 - Aucun point

15 - PROJETS SPÉCIAUX

15.1 - Aucun point

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

17.1 - Aucun point

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

18.1 - Groupe d'entraide et amitié Saint-Alphonse

026-2026-01

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'entraide et amitié de Saint-Alphonse offre des services d'aide alimentaire à certaines personnes et familles de la région;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de la Municipalité bénéficient de ces services;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Judith Delorme

Il est résolu :

QUE La Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare accorde une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ au Groupe d'entraide et amitié de Saint-Alphonse pour soutenir ses activités.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

027-2026-01

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier